

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 20
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
○ Pour : 22
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 3 septembre 2024

Date d'affichage :
Le 3 septembre 2024

DELIBERATION N° :
DC/2024-09-09/05

OBJET DE LA SEANCE :
Avenant n°27 aux statuts
d'Haut Pays du Velay
communauté

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090905-DE
Reçu le 18/09/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (auberge d'Oumey),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné son pouvoir à M. POINAS J.-M.
Mme JAMES M.-Laure a donné son pouvoir à M. SABY François-Régis.

M. le Président informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de prendre en compte la prise de plusieurs compétences effectuées au cours de la présente séance (délibération n° DC/2024-09-09/04) :

- Assainissement des eaux usées
- Eau
- Gestion des eaux pluviales urbaines

Il présente alors la proposition de nouveaux statuts de la Communauté de Communes, et propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 27 aux statuts, présenté par le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la modification statutaire présentée (cf. document ci-annexé),
- charge M. le Président de notifier pour avis cette décision aux Communes membres de la Communauté de Communes,

- charge M. le Président de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Jean-Marc TOURON
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090905-DE
Reçu le 18/09/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le